



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT,
RUE DES ÉCOLES (VC N°40), RUE DES PASTOUREAUX,
EN AGGLOMÉRATION**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de circulation et de stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et suivants, R.412-26 et suivants, ainsi que R.417-10 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISRT), approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, et notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande de la société « **SERPOLLET DAUPHINÉ** » (04.74.28.74.43.), TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX représentée par M. BENDJABALLAH Axel, en vue de la réalisation de travaux de « Levage de mât d'éclairage » sur le parking de l'école ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réalisation de « **Levage de mât d'éclairage** » sur le parking de l'école, nécessitent une occupation temporaire du domaine public et un empiètement sur la chaussée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise intervenante ainsi que celle des usagers de la voie, de réglementer temporairement le stationnement sur le parking concerné ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Champ d'application et durée

À l'occasion des travaux de « **Levage de mât d'éclairage** », le stationnement sera réglementé sur le parking situé à l'angle rue des Ecoles (RD n°40) et rue des Pastoureaux.

Ces dispositions prendront effet à compter du **22 juin 2026**, pour une durée prévisionnelle de **cinq jours**, et pourront être levées par anticipation en cas d'achèvement des travaux.

Article 2 : Mesures au droit du chantier

Pendant toute la durée des travaux et au droit du chantier, les mesures suivantes seront instituées :

- **Interdiction de stationner**, sauf pour les véhicules affectés au chantier,

Article 3 : Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuite conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Signalisation

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- La société « **SERPOLLET DAUPHINÉ** » chargée des chantiers.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Publicité et affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Une copie sera affichée au droit du chantier par l'entreprise, sous sa responsabilité.

Article 6 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société « **SERPOLLET DAUPHINÉ** », ou son représentant sur le chantier ;
- Les agents de la Police municipale ;
- Les forces de l'ordre compétentes.

Article 7 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A la société « **SERPOLLET DAUPHINÉ** »,
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux,
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- A la Société de Transport « **CARS FAURE** »,
- A la communauté d'agglomération « Vienne Condrieu agglomération »,
- Aux Transports de l'Isère.

Fait à Valencin, le 15 juin 2026



**Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN**

Mention légale complémentaire : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication.